MAIRIE DE PARIS

Secrétariat Général de la Ville de Paris
Délégation générale à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales

2012 SG 59 : Subvention (10 000 euros) à l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE) au titre 2012.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSÉ DES MOTIFS

Mes Chers Collègues,

L'IHEDATE est une association dont les membres sont des administrations, des associations de collectivités territoriales, des groupements professionnels et des entreprises publiques et privées, ainsi que les anciens auditeurs. Le conseil d'administration est assisté d'un conseil scientifique. L'École des Ponts Paris Tech et Sciences Po sont les partenaires pédagogiques de l'IHEDATE.

L'institut propose un cycle annuel de formation pour des responsables de haut niveau issus de ces divers univers, et plus largement, de la société civile: associations, syndicats, médias, etc. Son objectif est de diffuser les connaissances les plus actuelles sur la France, l'Europe et l'avenir de leurs territoires, de comparer les pratiques françaises de développement des territoires à celles d'autres pays européens, et de permettre le croisement des expériences.

Depuis 2010, la Ville de Paris adhère à l'IHEDATE. Une subvention de 10 000 euros lui a été attribuée par la Ville de Paris en 2010 et en 2011. Les autres partenaires de l'IHEDATE relèvent du secteur public comme du secteur privé : Union européenne, État, collectivités territoriales, entreprises, organismes de formation… L'ensemble de ces partenaires finance, avec des contributions variables, l'IHEDATE dont le budget annuel est de 606 000 euros.

La participation de la Ville de Paris aux séminaires et ateliers de l'IHEDATE répond à un double objectif :

- Renforcer l'expertise des cadres et dirigeants parisiens sur les enjeux territoriaux métropolitains, et ainsi éclairer et améliorer l'efficacité des politiques publiques conduites par la Ville de Paris.
- Faciliter les échanges, les retours d'expérience et les coopérations entre la Ville de Paris, les autres collectivités, les partenaires institutionnels et le monde de la recherche.

En fonction de l'orientation donnée chaque année par le thème du cycle de formation, celui-ci est susceptible d'intéresser plusieurs élus, cabinets et directions de la Ville sur des thèmes comme la métropole, l'urbanisme, l'espace public, la biodiversité…

Renouveler le soutien financier de la Ville de Paris à l'IHEDATE lui permettrait :

- de faciliter l'acceptation de ses propres candidats au cycle annuel de formation (chaque année, 2 à 3 candidats de la Ville de Paris peuvent être reçus)
- de réaliser un séminaire, en mettant au programme de travail des réflexions portées par la municipalité parisienne, et bénéficier ainsi de l'expertise proposée
- d'accueillir un atelier du cycle de formation afin d'approfondir un thème ou un sujet précis qui interpelle Paris
- de faire participer l'IHEDATE au cycle des conférences mini-métropolitaines de la Ville de Paris

Je vous propose en conséquence de procéder pour l'année 2012 au versement de la subvention qui s'élève à 10 000 euros.

La dépense correspondante pour 2012 et ultérieurs sera imputée sur le compte budgétaire 65-6574, fonction VF02005, du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 SG 59 : Subvention (10 000 euros) à l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE) au titre 2012.

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet de délibération en date du , par lequel le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, lui propose l'attribution d'une subvention pour 2012, à l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE).

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE) (n°2012_06700).

Article 2 : La dépense correspondante pour 2012 et ultérieurs, sera imputée sur le compte budgétaire 65-6574, fonction VF02005, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.